

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC**  
**SEANCE DU 27 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt sept mai à dix-huit heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de VERAC, sous la présidence de M. Dominique BEC, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Date de la convocation : le 22 mai 2020

Etaient présents : M. Dominique BEC, Mme Geneviève CANO-DUMONT, Mme Geneviève CARRIE, M. Yves CASTREC, Mme Magali CATALOGNA, Mme Marie-Angèle GISTAIN, Mme Evelyne GUERIN, Mme Mélanie HAGUENIN, Mme Béatrice HAUCHARD, M. Luc LENE, M. Frédéric LEON, M. Pascal LIPPS, M. Stéphane MALARET, Mme Karine MAUBERT-SBILE, M. Cyril REBEL

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Cyril REBEL

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de votants : 15

**OBJET : indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes**

***Délibération n°2020-12***

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi

Considérant que pour une commune ayant entre 500 et 999.habitants, le taux maximal de l'indemnité ne peut dépasser :

40,3% de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (pour le Maire)

10,7 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (pour les adjoints)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre, DECIDE, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 40,3% de l'indice 1027
- adjoints : 10,7% de l'indice 1027

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

A Vérac, le 3 juin 2020

Pour copie conforme,

Le Maire,

**Dominique BEC**

